

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1038

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE 51 DUODECIES

À l'alinéa 12, compléter la première phrase par les mots :

« et l'utilisation durable des ressources marines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle visant à respecter les termes de l'article 1^{er} de la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

Les termes en question « l'utilisation durable des ressources » de la directive précitée sont d'ailleurs repris à l'alinéa 21 de l'article 51 DUODECIES et il convient d'en faire de même aux alinéas 2 et 12 du même article.